

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 052

Objet : Frais de notaire pour la vente du terrain de la piscine.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu le devis en date du 11 mars 2026 de l'étude DAUDRUY, LANTEZ- MANI, VAN OVERBEKE, NIVELET, DOURIEZ,

Considérant la nécessité d'être accompagné par une étude notariale pour la vente du terrain de la piscine.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter le devis établi par le l'étude DAUDRUY, LANTEZ- MANI, VAN OVERBEKE, NIVELET, DOURIEZ sis, 2 rue de l'Argillère, 60300 Senlis et de signer la proposition financière pour un montant de 4 833,33 euros HT.

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 060-200066975-20260317-2026_052-AR

S²LO

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le

13 MAR. 2026

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

17 MAR. 2026

Et de l'affichage sur le site internet de la CCSSO le :

17 MAR. 2026

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr



SAS DAUDRUY LANTEZ-MANI VAN
OVERBEKE NIVELET DOURIEZ
2 rue de l'Argilière
BP 8
60300 SENLIS

A SENLIS, le 11/03/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE
30 avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS FRANCE

Facture de taxe n°917861

Client : 251494 COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Notaire : Aurelie NIVELET (AN)

Clerc : Marie Cartier (MC)

Libellé : ville de senlis//CCSSO,

Réf Dossier : 1021000 - VENTE PAR VILLE DE SENLIS

Date Acte : 11/03/2026

Descriptif	Base de calcul	Montant unitaire	Montant
Frais libres			
PROVISIONS SUR FRAIS	1,00	4 833,33	4 833,33

Trésors	Émoluments d'acte	
Déboursé non soumis à TVA	Émoluments de formalités	
	Honoraires	4 833,33
	Déboursé soumis à TVA	
	Remise / Renonciation	
	Écrêtement	
	Cotisations	
	Total H.T.	4 833,33
	TVA 20,00 % sur 4 833,33	966,67
	TOTAL: (Euros)	5 800,00
	Acompte	0,00
	Net à payer	5 800,00

T.V.A. acquittée sur les débits

N° de SIRET : 31504143400020

N° de T.V.A : FR61315041434

Facture exigible à la date de la prestation ou de l'acte

Honoraires perçus conformément au décret N°2016-230 du 26 02 2016 relatif au tarif des notaires.